

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Belzile reçoit un traitement annuel de 110 139 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Belzile comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Belzile peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Belzile consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Belzile demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Belzile se termine le 30 janvier 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, monsieur Belzile recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ANDRÉ BELZILE

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

55013

Gouvernement du Québec

Décret 14-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 24 janvier 2011

ATTENDU QUE se tiendra, le 24 janvier 2011, une conférence téléphonique fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale, provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation québécoise lors de la conférence fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 24 janvier 2011;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— Madame Hélène Chouinard, conseillère politique, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, responsable des affaires intergouvernementales canadiennes, Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Lydia Roy, conseillère en affaires internationales et intergouvernementales, Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Véronique Meloche, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

55014

Gouvernement du Québec

Décret 15-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT le financement du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec pour les exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013

ATTENDU QUE la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité gouvernementale énoncée dans la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014;

ATTENDU QUE l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires constitue la première orientation du Plan stratégique 2009-2013 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE les activités du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) visent à favoriser la réussite éducative des jeunes et plus spécifiquement à lutter contre le décrochage scolaire;

ATTENDU QUE le CTREQ a développé une expertise reconnue dans le transfert de connaissances issues de la recherche par la production d'outils et par une offre de service de veille et de liaison;

ATTENDU QUE le CTREQ a établi des liens avec les principaux organismes agissant sur la réussite éducative dans les différents réseaux;

ATTENDU QUE deux ministères se sont engagés à financer la réalisation du plan d'affaires du CTREQ, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour une somme de 300 000 \$ et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour une somme de 900 000 \$ pour chacune des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les années 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à verser au CTREQ une subvention de 300 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser, sous réserve de la conclusion d'une entente substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret, une subvention de 300 000 \$ au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec pour chacun des exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, à même les crédits autorisés du programme 04, élément 05, du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport », et ce, sous